



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°34-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 09/06/2026
Date d'affichage convocation : 09/06/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 10
ABSENTS : 5
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 12
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 12

SEANCE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION N° 34-06-2026

Objet de la délibération : vote des subventions pour les associations et cotisations prévisionnelles – Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- ~~Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.~~

Absent excusé : Madame Régine RONCIERE, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFROY
Madame Régine RONCIERE a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN

Monsieur Gaëtan GEFROY été désigné secrétaire de séance.



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 34-06-2026

Exposé des faits :

Monsieur Jany PERRIN, 2^{ème} adjoint, délégué à la commission « Vie associative » présente et commente les travaux de réflexion menés sur les demandes de subventions formulées par les associations communales, les associations hors communes ainsi que les différents organismes dont les cotisations sont fixes, et en expose les modalités d'attribution.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer sur le tableau présenté :

**Subventions allouées aux associations pour 2026
maintenues au niveau de 2025**

ASSOCIATIONS LOCALES	
Association SPORTS ET LOISIRS	700 €
Association AFRICA GLOBAL SOLIDARITY	150 €
Association LA GUIERCHE EN FÊTE	400 €
JAG football	500 €
Association LA VANNERIE GUIERCHOISE	300 €
Roller Maine Cœur De Sarthe	800 €
ASSOCIATIONS NON LOCALES	
M.J.C Joue L'Abbé - La Guierche - Souillé	600 €
Association GENERATIONS MOUVEMENT	200 €
J.A.M. Basket	700 €
Le jardiniers Sarthois	50 €
Association Avicole pour la Protection en milieu aquatique	100 €
Maine Cœur de Sarthe tennis de table	150 €
Association MUSIQUE Souigné sous Ballon	400 €
FOYER SOCIO EDUCATIF du Collège Jean-Rostand	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE du Collège Jean Rostand	200 €
HANDBALL CLUB La Bazoge	120 €
Les Restaurants du Cœur	50 €
L.D.A. Neuville sur Sarthe	50 €
TOTAL (avec une réserve de 200 €)	5870 €

Délibération :

- ✓Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓Vu le budget prévisionnel 2026,
- ➔Considérant les travaux de la commission dite « Vie associative »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 12 voix dont 2 pouvoirs

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Gaëtan GEFFROY

